



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Séance du 08 avril 2025

Présents : M. Jean-Louis FLORES Président,
Membres titulaires : Régis FRANCHI, Michèle MARTIN, Martial ALIX, Gilles QUINTON, Valérie HERKT.
Membres suppléants :
Membres suppléants (non votants) accompagnant leur membre titulaire : Thomas HAROUN

Excusé(s)
Membres titulaires : Jean-Paul PETIT, Anne CABRIT.

A été nommé secrétaire : Régis FRANCHI

La séance est ouverte à 18H05
Lecture et approbation du Compte rendu du comité syndical du 04/02/2025.

Délibérations :

Vote du compte financier unique 2024 – budget primitif

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du SIVOS de la Pointe du Diamant ;

Vu le CFU 2024 du SIVOS de la Pointe du Diamant ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. FLORES Jean-Louis le Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de M.ALIX Martial le Vice Président;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	69.293.86 €	631.142.12 €	700.435.98 €
	Recettes réalisées	49.360.39 €	681.235.96 €	730.596.35 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	66.000.00 €	724.898.22 €	790.898.22 €
	Dépenses réalisées	58.134.58 €	610.856.20 €	668.990.78 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 8.774.19 €	70.379.76 €	61.605.57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 3.293.86 €	93.756.10 €	90.462.24 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	- 12.068.05 €	164.135.86 €	152.067.81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	- 12.068.05 €	164.135.86 €	152.067.81 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du SIVOS de la Pointe du Diamant.

Affectation du résultat

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	70 379,76
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	93 756,10
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	164 135,86
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-12 068,05
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	12 068,05
AFFECTATION =C. = G. + H.	164 135,86
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	12 068,05
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	152 067,81
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Vote du budget 2025

Considérant le Budget primitif M 57 présenté par Monsieur le Président,

Considérant le vote du compte financier unique 2024,

Vu les travaux du bureau du conseil syndical,

Vu les propositions du Président,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Comité Syndical après avoir délibéré décide à **l'unanimité** :

- De voter le budget primitif 2025 tel que présenté par Monsieur le Président, Pour la section de Fonctionnement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **752 899.11 €**

Pour la section d'investissement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **40 568.05 €**

- Autorise le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement

qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Montants de participation des communes au SIVOS de la Pointe du Diamant pour l'exercice 2025 et prévisionnel 2026 :

Vu la délibération n° 03.2024 en date du 29/01/2024 concernant la mensualisation des participations des communes membres au SIVOS de la Pointe du Diamant,
Considèrent les travaux des membres du bureau sur les finances 2025,
Considérant la convention de participation à l'ALSH entre la commune de Saint Martin de Bréthencourt et le SIVOS de la Pointe du Diamant,

Le Président propose de voter les montants de participation des communes pour l'exercice 2025

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de définir, tel que présentés ci-dessous, les nouveaux montants de participation 2025 :

<u>Communes</u>	<u>AT</u> <u>éducation</u> <u>2025</u>	<u>AT</u> <u>transport</u> <u>scolaire</u> <u>2025</u>	<u>Participation</u> <u>aux frais de</u> <u>fonctionnement</u> <u>de l'ALSH</u> <u>2025*</u>	<u>Participation</u> <u>fixe des</u> <u>communes</u> <u>membres :</u>	<u>Total</u> <u>participation</u> <u>2025 :</u>	<u>Total</u> <u>participation</u> <u>prévisionnelle</u> <u>2026 :</u>
Boinville le Gaillard	66 068.46 €	/	31 136 .00 €	94 250.00 €	191 454.46 €	194 454.46 €
Orsonville	6 986.78 €	/	13 696.00 €	43 355.00 €	64 037.78 €	64 037.78 €
Paray Douaville	2 983.53 €	3 292.43 €	11 676.00 €	35 585.00 €	53 536.96 €	53 536.96 €
Allainville aux Bois	68 524.08 €	654.01 €	13 942.00 €	32 045.00 €	115 165.09 €	115 165.09 €
Saint Martin de Bréthencourt	/	/	11 330.00€	/	11 330.00 €	/
Total					435 524.29 €	/

* Le montant de participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH est défini en fonction du nombre d'enfants fréquentant l'ALSH par le déficit de fonctionnement 2024. La participation complémentaire est quant à elle calculée en fonction du besoin de financement restant par le nombre d'enfants scolarisés.

Pour les communes membres du SIVOS la participation sera appelée mensuellement. Les participations de Janvier Février et Mars ont déjà été appelées et calculées sur le montant de participation 2024.

A partir d'Avril, la mensualisation est recalculée et ajustée en prenant compte du vote de ce jour.

Autorisation donnée au Président de signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves :

La présente délibération vise à autoriser le Président du SIVOS de la Pointe du Diamant à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves. Cette convention, conclue avec Île-de-France Mobilités, vise à améliorer l'offre de transports scolaires et à renforcer la qualité de service, en permettant une allocation des ressources plus proche des besoins locaux.

Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités en Île-de-France, est garante de la politique régionale des transports et en assure la cohérence.

Conformément à l'article L.3111-5 du code des transports, Île-de-France Mobilités peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des départements, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

La convention de délégation de compétence entre Île-de-France Mobilités et le SIVOS de la Pointe du Diamant a pour objet de fixer les engagements réciproques en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux scolaires. Cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transports scolaires, en favorisant l'adéquation entre l'offre et la demande de transports scolaires, en renforçant la qualité de service et en permettant une allocation des ressources plus proche des besoins locaux.

Visas (Références juridiques) :

- Vu le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-15 à D.3111-36 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20250214-016 du 14 février 2025 approuvant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;
- Vu la délibération du SIVOS de la Pointe du Diamant n°14/2021 du 15/07/2021 ;

Considérants :

- Considérant que la délégation de compétence consentie par Île-de-France Mobilités au SIVOS de la Pointe du Diamant porte sur les circuits spéciaux scolaires listés en annexe II de la convention ;
- Considérant que cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transports scolaires et de renforcer la qualité de service ;
- Considérant que le SIVOS de la Pointe du Diamant, en tant qu'autorité organisatrice de proximité, s'engage à exercer ses missions d'autorité organisatrice sous son entière responsabilité, à l'exception des conséquences pouvant être générées par les décisions tarifaires ou les modifications de l'annexe I de la convention ;
- Considérant que la convention de délégation de compétence est réversible et que, à son terme ou en cas de résiliation, Île-de-France Mobilités reprend la responsabilité de l'ensemble des compétences déléguées ;
- Considérant que la convention de délégation de compétence a pour objet de définir les compétences déléguées par Île-de-France Mobilités au SIVOS de la Pointe du Diamant en matière de transports scolaires dans le cadre des circuits spéciaux scolaires, ainsi que les modalités juridiques et éventuellement financières de cette délégation de compétence.

Décisions :

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Syndical du SIVOS de la Pointe du Diamant :

1. Autorise le Président à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves avec Île-de-France Mobilités, ainsi que toute pièce s'y rapportant.
2. Prend acte des engagements réciproques entre Île-de-France Mobilités et le SIVOS de la Pointe du Diamant en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux scolaires.
3. Prend acte des modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence, telles que définies dans la convention.

Point Divers :

Point restauration scolaire :

Un courrier rédigé conjointement par les maires du SIVOS va être distribué dans les deux écoles dans les cahiers des enfants répondants à des interrogations des soucis au niveau de la restauration scolaire.

Un changement de gestion au niveau du personnel a été proposée, à voir si ce changement est possible et dans l'affirmatif si cela est bénéfique.

Point remplacement du personnel :

Un nouvel agent de restauration scolaire est en poste depuis le 1^{er} avril. Une passation d'un mois est organisée.

Sortie CM2 de 2025 :

La date retenue pour la sortie des CM2 à Paris est le 25/06/2025 à condition qu'il y est assez d'accompagnants.

Questions diverses :

Sans objet

Fin de la séance 19 h 16

Le Maire : Jean-Louis FLORES	Le secrétaire : Régis FRANCHI
	